



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 101 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général

sur le Fonds pour la consolidation de la paix

**Afrique du Sud, Australie, Canada, Finlande, Inde, Luxembourg,
Norvège, Rwanda, Suède et Thaïlande : projet de résolution**

Fonds pour la consolidation de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/180 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 20 décembre 2005, ainsi que sa résolution 60/287 du 8 septembre 2006,

1. *Prend note* des dispositions prises en vue de réviser le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix exposées dans le rapport du Secrétaire général¹ et du mandat révisé du Fonds qui y est annexé;
2. *Note* que les grands objectifs du mandat révisé du Fonds pour la consolidation de la paix sont d'en faire un instrument d'appui à la consolidation de la paix plus souple, plus adaptable et mieux ciblé et de maximiser la synergie entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds;
3. *Affirme* que c'est à elle-même, à la Commission de consolidation de la paix et au Groupe consultatif indépendant qu'il appartient, chacun selon ses compétences, de fixer les principes d'utilisation du Fonds, propres à faire qu'il ait l'impact le plus important possible et qu'il fonctionne au mieux;
4. *Se félicite* des contributions financières et des annonces de contributions qui ont été faites au Fonds et souligne qu'il faut des contributions soutenues pour donner au Fonds la capacité de fournir les ressources prévisibles et substantielles qui sont nécessaires pour lancer des activités de consolidation de la paix après un conflit;
5. *Demande instamment* à tous les États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires au Fonds;

¹ A/63/818.



6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds, qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session les conclusions et les recommandations de la prochaine évaluation globale indépendante;

8. *Décide* d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ».
